



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

PARIS, le 13 août 2012  
Original anglais

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**JÉRUSALEM ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 36 C/43  
ET DE LA DÉCISION 189 EX/8**

**Résumé**

Le présent document est soumis en application de la décision 189 EX/8, par laquelle le Conseil exécutif a demandé un rapport sur la suite donnée à cette question.

Le document rend compte de la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que d'autres projets relatifs à la Vieille Ville de Jérusalem, tous financés principalement par des contributions volontaires extrabudgétaires.

Le rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre de la résolution 36 C/43 et de la décision 189 EX/5 relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem est présenté dans le document 189 EX/5.

Aucune décision n'est proposée.

1. Le financement du Plan d'action, lancé à la demande de la Conférence générale en 2003 et pris en charge par le Gouvernement italien, est terminé. Parmi les profils de projets définis dans le cadre de l'« Inventaire et plan des priorités de la conservation des monuments et sites historiques », un seul a reçu des fonds, à savoir le projet de l'église Saint-Jean Baptiste.
2. La phase préliminaire du projet de conservation de l'église Saint-Jean-Baptiste, financé par la Fondation Leventis de Chypre et mis en œuvre en étroite collaboration avec le patriarcat grec-orthodoxe, s'est achevée et un projet de restauration détaillé a été finalisé. Cependant, les fonds disponibles ne suffisent pas pour mener à bien l'ensemble du projet de restauration, et c'est pourquoi l'UNESCO recherche des ressources supplémentaires.
3. L'accord concernant la troisième et dernière phase du projet de création du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif, financé par la Norvège, a été signé par la Directrice générale et le donateur en décembre 2011. Il prévoit le recrutement d'employés supplémentaires, la poursuite d'une formation ciblée, l'organisation de visites sur le terrain et de stages pratiques afin de développer les compétences professionnelles du personnel en matière de

techniques de conservation et de restauration et de faciliter la mise en place de partenariats avec d'autres institutions, ainsi que la fourniture de matériels et équipements de conservation.

4. Le recrutement de quatre agents permanents par les autorités jordaniennes a permis de faire avancer le projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de sa collection », financé par le Royaume d'Arabie saoudite. Le personnel est formé à la conservation, à la photographie d'objets, au dressage d'inventaire, à la langue anglaise et à l'informatique. L'équipement nécessaire a été acheté, les objets ont été nettoyés et conservés, l'inventaire électronique et photographique est presque terminé, et une salle d'entreposage a été aménagée. L'UNESCO commencera prochainement à travailler sur les volets muséologique et muséographique du projet.

5. À sa 189<sup>e</sup> session, en mars 2012, le Conseil exécutif a adopté la décision 189 EX/8 à l'issue d'un vote par appel nominal, en rappelant les décisions précédentes concernant Jérusalem, et en déplorant « l'absence de progrès dans la mise en œuvre de sa décision 185 EX/14 ».

6. Lors de la 36<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 24 juin – 6 juillet 2012), un rapport a été présenté sur la situation générale dans la Vieille Ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par la décision 36 COM 7A.23.I, adoptée sans débat, le Comité du patrimoine mondial a demandé à nouveau l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICCROM/ICOMOS dans la Vieille Ville de Jérusalem. Il convient de rappeler qu'à cette fin, le Centre du patrimoine mondial a adressé à la délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO des lettres datées des 1<sup>er</sup> février, 13 avril et 27 juillet 2011 et du 9 février 2012, afin de solliciter son autorisation pour cette mission ainsi que ses observations sur le projet de mandat. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

7. Si des faits nouveaux surviennent au sujet de cette question, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document avant la 190<sup>e</sup> session du Conseil exécutif.